

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 09 NOVEMBRE 2017



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VELLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie	X			
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric		X		Pouvoir à Jean-Sébastien DOREAU
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas	X			
M. HAMON Guénaël		X		Pouvoir à Raymond LUTELLIER
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal		X		
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
Mme ROUSSELET Véronique		X		Pouvoir à Gisèle DAVID
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL		4		3
Date de convocation : 31 octobre 2017 / Secrétaire de séance : Mme Stéphanie POILPRÉ				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22				

♦♦♦

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. LANGOUËT propose de désigner Mme POILPRÉ secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande si des modifications sont à apporter au projet de compte-rendu du conseil municipal du 5 octobre 2017.

Quelques modifications de forme sont demandées.

Tenant compte de ces remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 5 octobre 2017 est adopté.

M. LANGOUËT propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Effacement de réseaux : route de Cosmes, 2^e tranche

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2017-01-11-22

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : **M. Langouët**

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

* **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
876	FERRON Marcel	Nouvelle	11 octobre 2017

* **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2017-32	ADAM Michel et Lydie	26 rue des Chênes	AN n°71	840 m ²
2017-33	POIRIER René et Nicole	61 rue de Bretagne	AS n°17	210 m ²
2017-34	GRIMAUULT Denise	7 rue des Peupliers	AN n°27	593 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. DOREAU signale qu'il a entendu dire que beaucoup de maison du lotissement de la Minée étaient à vendre. **M. VEILLARD**, adjoint, explique que les maisons se vendent bien, s'il y a des départs, ils sont compensés par les arrivées de nouveaux habitants, les ventes résultent de mouvements normaux de population.

* **Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

À l'investissement : Ets LEGER - Achat d'un lave-linge et sèche-linge pour le restaurant scolaire pour un montant de 590 € HT (708 € TTC), affecté au compte 2188 de l'opération 296 (restaurant scolaire).

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2017-05-11-33 D

Plan local d'urbanisme : débat sur le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rapporteur : M. Foucher

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal que la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune nécessite l'approbation des principes généraux d'aménagement, à travers l'adoption d'un Plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Celui-ci a été élaboré avec l'aide du cabinet ARCHITOUR, et en concertation avec les habitants et l'ensemble des personnes publiques concernées (services de l'Etat, Département, Chambre d'agriculture, Communauté de communes...).

M. FOUCHER rappelle qu'il s'agit d'un débat sans vote, l'approbation du PADD interviendra au moment de la délibération sur le nouveau PLU. Il laisse la parole au représentant du cabinet ARCHITOUR, **M. CLAVREUL**, qui présente le projet de PADD au conseil municipal.

M. CLAVREUL rappelle que l'élaboration du PADD intervient dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU). Le PADD fixe les grandes orientations d'aménagement, qui seront retranscrites dans le règlement du PLU. Pour rappel, les orientations du PADD s'inscrivent dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté de communes. Ainsi, **M. CLAVREUL** présente les grandes orientations du PADD.

M. FOUCHER propose au conseil municipal de débattre sur le PADD tel que présenté.

M. VEILLARD, adjoint, s'interroge sur le devenir de la zone d'activité des Rues. Celle-ci compte 20 hectares, et la communauté de communes prévoit d'en utiliser 15 à 17 hectares pour l'implantation d'entreprises. Le reste sera-t-il utilisé pour faire des logements ?

M. LANGOUËT répond que la partie arrière de la zone, en retrait par rapport à la route, est moins attractive pour le commerce et qu'il est effectivement envisageable de réfléchir à y établir un lotissement.

M. LUTELLIER souhaite savoir si le bâti agricole pouvant être reconverti en habitat est intégré dans le calcul des 11 hectares constructibles. **M. CLAVREUL** explique que non, car celui-ci est très marginal et ne concerne que quelques bâtiments ciblés individuellement.

M. BONZAMI s'interroge si dans les statistiques de construction de logement sur lesquelles le PADD s'appuie, les constructions du lotissement de l'Erable réalisées en 2017 sont comptées. **M. LANGOUËT** précise qu'ont été comptabilisés pour l'étude l'ensemble des permis déposés jusqu'à la fin 2016. Les projets de construction de logement lancés en 2017 ne sont donc pas inclus dans le calcul des constructions réalisées.

Mme BARET demande quelles sont les conséquences pour les propriétaires qu'entraînent une mise en zone à urbaniser de parcelles. **M. FOUCHER** informe que cela entraîne une plus-value sur la valeur des terres. Il précise qu'à contrario, des parcelles prévues en zone à urbaniser en 2006 vont passer en zone agricole dans le cadre de la révision, afin de répondre à l'obligation de limitation de l'artificialisation des terres agricoles.

M. GUILMEAU souhaite connaître les zones qui vont être urbanisées à court terme. S'agit-il de la zone des Rues ? **M. FOUCHER** répond que la prochaine parcelle que la mairie pourra ouvrir à la construction est le terrain acquis à Mme Hestean. **M. GUILMEAU** souligne l'importance pour une commune de lotir, afin de maintenir son dynamisme.

M. DOREAU demande la date prévue pour l'aménagement de la zone des Rues. **M. LANGOUËT** précise qu'il s'agit d'une décision de la communauté de communes, et que celle-ci n'interviendra sans doute pas avant la réalisation du contournement routier.

Mme MANCEAU, adjointe, souhaite savoir si la zone des Rues sera une zone exclusivement artisanale. **M. LANGOUËT** lui répond que oui, la commune a pour objectif d'y éviter l'installation de commerces, pour protéger le dynamisme du centre-bourg. **M. CLAVREUL** ajoute que dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une zone, il est possible d'avoir des règles plus précises que celles du PLU, pour déterminer en détail quels types d'activités sont autorisés ou non. **M. VEILLARD**, adjoint, souligne l'importance d'associer étroitement la communauté de communes à la réflexion sur ce sujet. **M. LANGOUËT** affirme sa volonté de ne pas voir des commerces se développer dans la zone des Rues. L'objectif de cette nouvelle zone est d'attirer de nouvelles entreprises, pas de provoquer des transferts d'activité au sein de la commune.

Mme TOUPLIN s'interroge sur la signification des patrimoines bâtis remarquables identifiés sur la carte du PADD. **M. CLAVREUL** précise qu'il s'agit de sites à valeur patrimoniale à préserver. Un permis de démolition sera exigé dans le règlement du PLU, pour que la mairie ait un droit de regard sur leur préservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **PREND ACTE** du projet de Plan d'aménagement et de développement durable de la commune.

Objet 2017-05-11-34 D

Place du champ de foire : choix des entreprises

Rapporteur : M. Foucher

M. FOUCHER, adjoint, présente le résultat de la consultation en marché à procédure adaptée pour la phase travaux de l'aménagement de la Place du champ de foire. Après analyse des offres, la commission d'ouverture des plis (COP) propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : entreprise PIGEON, pour un montant de 710 801,29 € HT (soit 852 961,55 € TTC) en offre de base ou un montant de 679 645,79 € HT (soit 815 574,95 € TTC) en variante.

- Lot 2 : entreprise VALLOIS, pour un montant de 28 527,71 € HT (soit 34 233,25 € TTC).

Mme GARANGER demande dans quel département l'entreprise VALLOIS est-elle située. Il lui est répondu que son siège est dans le Calvados.

M. BONZAMI souhaite savoir combien d'entreprises ont répondu pour le lot espaces verts. **M. FOUCHER** précise qu'au total, quatre sociétés ont candidaté.

M. FOUCHER indique que pour le lot 1, la différence de prix s'explique par le choix de l'origine du granit pour la réalisation des bordures et pavements : granit breton pour l'offre de base, granit européen pour la variante. Il précise que si le choix d'une matière première de proximité est important pour défendre l'emploi local, la différence de prix mérite une réflexion. Il ajoute que le choix de la commission portait majoritairement sur le granit breton.

M. VEILLARD souligne que s'il est important de défendre l'emploi local, la différence de prix oblige à se poser des questions.

M. GUILMEAU rappelle que pour la participation des retraités au CNAS, c'est le choix de l'économie qui avait été fait, pourquoi ne serait-ce pas le cas sur ce dossier.

M. LANGOUËT souligne que ce type de décision, de la part d'une collectivité locale, a un impact sur l'emploi dans nos régions. **M. LUTELLIER** confirme que la décision n'est pas simple à prendre.

M. LANGOUËT demande un vote à bulletin secret pour le choix de la variante pour le lot n°1.

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 9 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par un scrutin à bulletin secret, à 12 voix pour l'offre de base, 8 voix pour la variante et 2 abstention,

► **DÉCIDE** de retenir l'offre de base pour le lot n°1 du marché de travaux de la Place du Champ de foire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DÉCIDE** de retenir pour le lot 1 l'offre de l'entreprise PIGEON pour un montant de 710 801,29 € HT et pour le lot 2, l'entreprise VALLOIS, pour un montant de 28 527,71 € HT,

► **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du présent marché.

M. LUTELLIER souligne la nécessité d'exiger du maître d'œuvre qu'il vérifie l'origine certifiée du granit.

M. LANGOUËT rappelle par ailleurs que des places de parkings supplémentaires sont en option dans le projet et qu'il conviendra le moment venu d'arbitrer leur réalisation ou non. **M. LUTELLIER** fait remarquer que le nombre réel de places de parking sera réduit d'un tiers avec le nouvel aménagement, contrairement à ce qu'affirme le bureau d'études, car il n'a compté que les places marquées au sol, pas les emplacements non marqués où se garent habituellement les gens. Un maintien du nombre de places est nécessaire pour permettre aux travailleurs ainsi qu'aux clients des commerces de se stationner. **M. BARRAIS** souhaite que le conseil municipal se donne le temps de la

réflexion et qu'il conviendra d'arrêter le choix plus tard. **M. LANGOUËT** rappelle que le parking place du champ de foire est très rarement plein, tout comme le parking place Tussenhausen, situé juste à côté. Il précise que le projet prévoit d'installer des pavés gris avec des joints engazonnés sur une partie du côté de la place, rue de la Poste, au lieu d'un parterre enherbé. **M. GUILMEAU** insiste sur la nécessité de développer des espaces de vie accueillants pour les piétons et les cyclistes, afin d'améliorer l'attractivité du bourg. **Mme DAVID** souhaite que le nombre d'emplacements vélos soient augmentés. **Mme BARRAIS** rappelle que le bourg Cossé-le-Vivien n'est pas très grand et que tous les déplacements peuvent se faire aisément à pied en quelques minutes. Il est tout à fait imaginable de garer sa voiture une bonne fois pour toutes et de vaquer à ses diverses activités au sein du bourg, sans systématiquement se déplacer avec son véhicule. Il lui paraît important de travailler sur la signalisation piétonne et sur la sensibilisation des gens à la réduction de l'usage de la voiture. Elle ajoute qu'un bon aménagement encouragera les déplacements à pieds. **M. LANGOUËT** rappelle que la commune doit sécuriser l'accès au marché, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et qu'un aménagement dédié est donc nécessaire.

M. LANGOUËT fixe l'échéance du choix du déblocage éventuel de l'option à la réunion du conseil municipal de janvier.

Objet 2017-05-11-35

Commission urbanisme – eau et assainissement : compte-rendu de la commission du 7 novembre 2017

Rapporteur : M. Foucher

M. FOUCHER, adjoint, rend compte du contenu des échanges de la commission urbanisme - eau et assainissement du 7 novembre 2017 :

- Une convention de location précaire au tarif de 150€/ha va être signée avec M. Planchenault pour l'exploitation du terrain « Béranger ». la convention sera signée dès l'acquisition de la parcelle.
- Dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour les travaux de contournement routier, la commission a donné son accord pour l'achat d'1,46 ha route de la Thuallière à M. Roger LEROYER.
- Suite à la visite à Nantes de la Société RG Ouest, il a été décidé en collaboration avec TEM et ERS de faire une démonstration sur la façade de la mairie, le mercredi 29 novembre à partir de 19h.
- La commission va organiser une réunion collective avec les habitants du lotissement Erable IV pour prendre en compte leurs souhaits et suggestions.
- La commission a fait une visite de site aux lotissements Chemins de traverse et Beausoleil. Comme pour l'Erable, une réunion sera organisée avec les habitants.
- Une réunion sur le site du chantier du futur restaurant du collège Saint-Joseph a eu lieu le 9 novembre, notamment pour étudier une proposition d'aménagement de l'accès au self. La commission précise que cet aménagement doit correspondre aux attentes de M. Lochet pour le déchargement et également au futur aménagement de la rue de Bretagne dans le cadre du schéma de circulation.

Objet 2017-05-11-36 D

Désherbeuse à eau chaude : choix de l'entreprise

Rapporteur : M. Foucher

M. FOUCHER, adjoint, présente le résultat de la consultation en marché à procédure adaptée pour l'achat d'une désherbeuse à eau chaude. La publicité a été assurée par une publication sur le site internet de la commune ainsi que par l'affichage d'un avis en mairie entre le 22 septembre et le 6 octobre 2017.

Deux offres ont été reçues :

- Entreprise OELIATEC, pour 39 178,00 € HT, soit 47 013,60 €
- Entreprise BOUVIER pour 38 097, 00 € HT, soit 45 716,40 € TTC

M. FOUCHER propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise BOUVIER.

M. FOUCHER rappelle que cet investissement fait l'objet d'un achat mutualisé avec la commune de Quelaines-Saint-Gault et est subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise BOUVIER d'un montant de 38 097, 00 € HT,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du présent marché.

Objet 2017-05-11-37 D

Réseaux : effacement route de Cosmes – 2^{ème} tranche

Rapporteur : M. Foucher

M. FOUCHER, adjoint, présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire de la 2^e tranche des travaux d'effacement des réseaux électriques rue de la Frénouse.

Le coût des travaux s'élève à 40 000 €, auxquels s'ajoutent 1 600 € de frais de maîtrise d'oeuvre. Territoire d'énergie Mayenne (TEM) prend en charge 35 % de la somme, soit 14 000 €. La participation communale s'élève donc à 27 600 € HT. La TVA sera prise en charge et récupérée par TEM.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

Vu la délibération n° 2017-05-10-31 D du 5 octobre 2017,

Vu le rapport de Territoire Energie Mayenne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de réaliser l'effacement des réseaux électriques en 2017,
- ▶ **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation,
- ▶ **S'ENGAGE** à coordonner les travaux d'éclairage public, qui lui incombent, sans occasionner de retard ou de perturbation au déroulement des travaux de Territoire d'énergie Mayenne.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2017-06-11-12

Salle du FCC : choix des entreprises

Rapporteur : M. Barraïs

M. BARRAIS, adjoint, informe le conseil municipal que l'architecte a remis son rapport d'analyse ce jour. Le choix des entreprises sera fait lors d'un conseil municipal extraordinaire jeudi prochain. Par ailleurs, le comité de pilotage du projet de rénovation se réunira mardi prochain pour émettre un avis sur les options à retenir.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2017-07-11-46 D

Agence France Locale : adhésion

Rapporteur : M. Langouët

M. LANGOUËT informe que suite à l'accord de principe exprimé par une délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal doit s'exprimer sur les conditions précises d'adhésion à l'Agence France Locale, afin de formaliser définitivement l'adhésion.

M. LANGOUËT rappelle que le groupe Agence France Locale (AFL) a été fondé par des collectivités, pour assurer un financement autonome de leurs investissements, suite aux scandales des emprunts toxiques et aux difficultés de financement auprès des banques durant la crise financière. Le principe existe depuis longtemps dans plusieurs pays et a fait la preuve de sa robustesse. Le groupe est composé de deux sociétés anonymes : la Société Territoriale, dont les collectivités adhérentes sont actionnaires, qui est la société-mère de l'AFL, qui est un établissement de crédit agréé. La Société Territoriale est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du groupe, tandis que l'AFL lève et prête les fonds.

Pour rappel, l'adhésion n'est possible qu'après évaluation de la santé financière de la collectivité. **M. LANGOUËT** souligne que celle de Cossé-le-Vivien est très favorable, la commune obtenant un score de 1,62 sur une échelle de 1 (meilleure note) à 7 (situation dégradée).

M. LANGOUËT rappelle également que la commune, en adhérant, doit effectuer un apport en capital initial. Celui-ci représente le montant le plus élevé de deux ratios : 0,80% de l'encours de la dette ou 0,25% des recettes réelles de fonctionnement à l'exercice n-2 (soit 2015). Ce qui représente pour Cossé-le-Vivien, une somme de 12 200 €, calculé sur les recettes de fonctionnement. La commune étant très faiblement endettée, le niveau d'apport est actuellement très intéressant, et il est donc particulièrement opportun d'adhérer avant la phase d'investissement que la commune s'apprête à mener.

L'adhésion autorise ensuite à recourir à l'emprunt auprès de l'AFL. L'AFL se finance sur les marchés financiers et offre un complément intéressant à l'emprunt

bancaire classique, en permettant d'élargir les sources potentielles de financement pour la commune. L'emprunt est accordé après vérification de la solvabilité de la commune. Un double mécanisme de garantie est mis en place.

2017-093

Il instaure une sécurité à l'emprunt et une solidarité entre les collectivités adhérentes et est un gage de conditions de financement attractives sur les marchés financiers. La garantie apportée par chaque collectivité correspond au montant de son encours de dette auprès de l'AFL.

Mme TOUPLIN demande si d'autres communes de la communauté de communes ont adhérees. **M. LANGOUËT** répond que non, mais plusieurs communes, de toute taille, de la région l'ont fait.

M. GUILMEAU s'interroge sur l'intérêt et la pertinence de cette adhésion. **M. LANGOUËT** explique que l'idée de départ était de bénéficier de taux d'intérêts plus compétitifs. Pour le moment, les taux sur le marché bancaire étant bas, il n'y a pas forcément d'avantage à emprunter auprès de l'AFL. Toutefois, celle-ci pourra représenter une alternative intéressante en cas de remontée des taux. Si la commune adhère maintenant, car son endettement étant très bas, le capital à verser à l'inscription est faible, il s'agit donc d'une très bonne opportunité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les conditions d'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 5 CONTRE (MM. BONZAMI, GUILMEAU, LUTELLIER, Mmes BARRAIS et POILPRÉ) et 4 ABSTENTIONS (Mmes ROUSSELET, BARET, GARANGER et M. HAMON).

- ▶ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cossé-le-Vivien à l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- ▶ **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 12 200 euros, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2015, en incluant tous les budgets annexes,
- ▶ **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 de la section Investissement du budget principal, ce montant étant versé en une fois sur le budget de l'année 2018.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer le contrat de séquestre et l'acte d'adhésion au Pacte, ainsi qu'à prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- ▶ **DÉSIGNE** Christophe LANGOUËT, en sa qualité de maire, et Roland VEILLARD, en sa qualité d'adjoint aux finances, en tant que représentants de la commune de Cossé-le-Vivien à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- ▶ **AUTORISE** le représentant titulaire ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- ▶ **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Cossé-le-Vivien est autorisée à souscrire pendant l'année 2017 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire ou ses adjoints au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet 2017-07-11-47 D

Chaudière du site Jean Jaurès : choix du bureau d'études

Rapporteur : M. Veillard

M. VEILLARD, adjoint, présente le résultat de la consultation en marché à procédure adaptée pour le choix d'un bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaudière bois sur le site des écoles Jean Jaurès et du restaurant municipal.

Après analyse des offres, la commission d'ouverture des plis (COP) propose de retenir l'entreprise la société AKAJOULE pour un taux d'honoraire de 9,80 % (soit un montant en valeur estimé à 25 480 € HT -30 576 € TTC- pour un projet à 260 000 €).

Vu le rapport d'analyse du Directeur des services techniques,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 10 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise AKAJOULE,

- ▶ **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant aux honoraires du prestataire au chapitre 20 de la section Investissement, dans la limite de 35 000 €,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du présent marché.

Objet 2017-07-11-48 D

Trésorerie : désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : M. Veillard

M. VEILLARD, adjoint explique au conseil municipal que le site de l'ancienne Trésorerie, cadastré AM 145, étant auparavant affecté à un service public, il convient d'en constater la désaffectation et de le déclasser du domaine public. Le bien tombera alors dans le domaine privé de la commune, ce qui permettra sa transformation en logement et en local commercial, que la commune mettra en location, dans un objectif de participation au dynamisme du centre-bourg de Cossé-le-Vivien. Ce projet s'inscrit dans le projet d'aménagement et de développement du bourg lancé par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle AM145 est propriété de la commune de Cossé-le-Vivien,

Considérant que depuis le transfert des services de la Direction départementale des Finances publiques à Craon, la parcelle AM 145 n'est plus affectés à un service public et que son accès est fermé au public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **CONSTATE** la désaffectation de l'ensemble des terrains et immeubles de la parcelle cadastré AM 145,
- ▶ **APPROUVE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AM145.

Objet 2017-07-11-49 D

Trésorerie : fixation des loyers du commerce et du logement

Rapporteur : M. Veillard

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal qu'il y a nécessité de délibérer à nouveau sur les loyers du bâtiment de l'ancienne Trésorerie, la délibération prise à ce sujet ayant été avant la sortie du domaine public des locaux. Il invite le conseil municipal à fixer les loyers pour le logement et le commerce de l'ancienne Trésorerie, suite à sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-07-11-48 D du 9 novembre 2017 portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public des bâtiments de l'ancienne Perception,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **FIXE**, à 550 € mensuel hors charge le montant du loyer du logement et à 650 € mensuel hors charge le montant du loyer du local commercial, tous deux situés au 12 rue de la Perception, dans le bâtiment de l'ancienne Trésorerie,
- ▶ **PRÉCISE** qu'en cas de location des deux biens en même temps, il pourra être conclu un bail unique pour un loyer d'un montant de 1000 € mensuel hors charge,
- ▶ **AJOUTE** que le montant des loyers sera revu annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers à date anniversaire de la signature du bail,
- ▶ **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-07-09-41 D du 14 septembre 2017.

Objet 2017-07-11-50 D

Budget principal : décision modificative n° 4

Rapporteur : M. Veillard

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

- A l'investissement, transfert de crédits de 10 000 € du chapitre 020 (Dépenses imprévues) au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) sur l'opération 306 (Services techniques).

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Budget primitif			
020	Dépenses Imprévues	113 795,51 €	
306 / 21	Services techniques / Immobilisations corporelles	94 000,00 €	
Budget avant DM 4			
020	Dépenses Imprévues	48 086,06 €	
306 / 21	Services techniques / Immobilisations corporelles	94 000,00 €	
DM 4			
020	Dépenses Imprévues	38 086,06 €	
306 / 21	Services techniques / Immobilisations corporelles	104 000,00 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 118 184,74 €	6 118 184,74 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Objet 2017-07-11-51 D

Budget Eau : mises en non-valeur

2017-094

Rapporteur : M. Veillard

M. VEILLARD, adjoint, soumet au conseil municipal la mise en non-valeur au budget eau de sommes non recouvrées par le comptable public après qu'il ait entrepris toutes les démarches nécessaires à leur perception.

Budget Eau				
Date de prise en charge	Date de Prescription	Numéro de la pièce	Montant	Reste dû à présenter
12/10/2017	2013	2948930215	407.21	407.21
TOTAL				407.21

M. VEILLARD propose au conseil municipal d'affecter en non-valeur les sommes présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► APPROUVE la mise en non-valeur des sommes présentées.

Objet 2017-07-11-52 D

Budgets Eau et Assainissement : transfert de l'actif, du passif et des résultats vers le budget annexe assainissement

Rapporteur : M. Langouët

M. LANGOUËT rappelle que la commune a scindé en deux budgets annexes la gestion de l'eau potable et de l'assainissement en vue du transfert de la compétence au 1er janvier 2018. Le budget annexe eau-assainissement a donc été renommé en budget annexe eau et un budget annexe assainissement a été créé. Par conséquent, il convient de procéder aux transferts de l'actif, du passif et des résultats pour la partie assainissement du budget annexe eau (n° codique : 40002) vers le budget annexe assainissement (n° codique : 40005).

Les transferts se présentent comme suit :

Actif au 31/12/2016

Compte	Libellé du compte	Valeur brute	Amort.	Valeur nette	Valeur nette transférée au budget assain. (40005)	Valeur nette restante au budget eau (40002)
203	Frais études recherche et dev.	7 002,88	4 201,68	2 801,20	0,00	2 801,20
2051	Concessions et droits ass.	2 852,00	2 852,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immos incorporelles	16 987,09	16 987,09	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	25 745,98	0,00	25 745,98	6 950,90	18 795,08
213	Constructions	452 705,05	424 190,14	28 514,91	26 886,81	1 628,10
2156	Matériel spécifique expl.	1 873 765,71	554 554,75	1 319 210,96	67 613,40	1 251 597,56
2158	Autre matériel	2 751 980,07	1 965 898,72	786 081,35	416 595,41	369 485,94
218	Autres immos corporelles	32 914,19	13 251,19	19 663,00	14 463,00	5 200,00
2315	Immos en cours - Inst. Mat.	259 919,10	0,00	259 919,10	11 244,00	248 675,10
Total		5 423 872,07	2 981 935,57	2 441 936,50	543 753,52	1 898 182,98

Passif au 31/12/2016

Compte	Libellé du compte	Valeur brute	Quote-part transf.	Valeur nette	Valeur nette transférée au budget assain. (40005)	Valeur nette restante au budget eau (40002)
131	Subventions transférables	795 817,33	481 591,75	314 225,58	68 849,20	245 376,38
1641	Emprunts	445 870,67	0,00	445 870,67	72 000,00	373 870,67
Total		1 241 688,00	481 591,75	760 096,25	140 849,20	619 247,05

Pour rappel, la répartition des résultats se présente comme suit :

	Résultat excédentaire au 31/12/2016	Transfert au budget assain. (40005)	Affectation au budget eau (40002)
Fonctionnement	216 551,33	47 504,16	169 047,17
Investissement	433 246,85	95 039,96	338 206,89

Concernant les autres comptes du bilan qui nécessiteraient une répartition, il est proposé d'utiliser la clé de répartition des résultats, à savoir :

- Partie eau : 78.06 %
- Partie assainissement : 21.94 %

Vu la délibération n°2016-07-12-41D créant le budget annexe d'assainissement

Vu la délibération n°2017-07-03-13 D approuvant l'affectation définitive des résultats de clôture 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la répartition des transferts vers le budget annexe assainissement telle que proposée ci-dessus,
- ▶ **VALIDE** la clé de répartition le cas échéant pour les autres comptes du bilan qui nécessiteraient une répartition (eau : 78.06 %, assainissement : 21.94 %),
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints, ainsi que Mme la Trésorière à effectuer toutes les démarches et opérations nécessaires dans le cadre de ces transferts.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

Objet 2017-07-11-05 D

Transfert de charges 2017 : approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : M. Langouët

M. LANGOUËT expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 26 septembre 2017, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2017 correspondant aux transferts suivants :

- aire de grand passage des gens du voyage ;
- reversement de l'IFER éolien ;
- les ZAE (zones d'activités économiques) existantes et transférées au 01-01-2017.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 10 octobre 2017 qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Le montant des charges transférées en 2017 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	I - Aire grand passage gens du voyage	II - reversement IFER	III - ZAE	TRANSFERT DE CHARGES EN 2017
53011	Astillé	0	0	-44	-44
53058	La Chapelle Craonnaise	0	0	0	0
53075	Cosmes	0	0	0	0
53077	Cossé-le-Vivien	0	3 376	-11 904	-8 528
53082	Courbeveille	0	0	0	0
53088	Cuillé	0	0	-501	-501
53102	Gastines	0	0	0	0
53128	Laubrières	0	0	0	0
53151	Méral	0	0	-2 056	-2 056
53186	Quelaines St Gault	0	0	-1 028	-1 028
53250	Saint Poix	0	0	0	0
53260	Simplé	0	0	0	0
53012	Athée	0	0	0	0
53018	Ballots	0	0	-2 279	-2 279
53035	Bouchamps les Craon	0	0	0	0
53068	Chérancé	0	0	0	0
53084	Craon	-10 606	0	-48 401	-59 007
53090	Denazé	0	0	0	0
53135	Livré la Touche	0	0	0	0
53148	Mée	0	0	0	0
53165	Niaflès	0	0	0	0
53180	Pommerieux	0	0	-993	-993
53251	St Quentin les Anges	0	0	0	0
53033	La Boissière	0	0	0	0
53041	Brains/les Marches	0	0	0	0
53073	Congrier	0	0	-1 409	-1 409
53098	Fontaine Couverte	0	0	0	0
53188	Renazé	0	0	-16 468	-16 468
53191	La Roë	0	0	0	0
53192	La Rouaudière	0	0	0	0
53197	St Aignan/Roë	0	0	-3 659	-3 659
53214	St Erblon	0	0	0	0
53240	St Martin du Limet	0	0	0	0
53242	St Michel de la Roë	0	0	0	0
53253	St Saturnin du Limet	0	0	0	0
53258	La Selle Craonnaise	0	0	0	0
53259	Senonnes	0	0	0	0
Total transfert de charges en 2017		-10 606	3 376	-88 742	-95 972

M. LANGOUËT précise que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien).

Par délibération en date du 9 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif. La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes à la majorité simple au sein du Conseil Municipal.

Vu le rapport de la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 26-09-2017 concernant le montant des charges et produits transférés en 2017
- ▶ **PREND ACTE** que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien).

♦♦♦

Mme Stéphanie POILPRÉ
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h15.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme ROUSSELET Véronique ABSENTE Procuration à Mme David	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric ABSENT Procuration à M. DOREAU	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël ABSENT Procuration à M. Lutellier
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal ABSENT	